

DEPARTEMENT  
DE LA  
SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté-Egalité-Fraternité

-----  
VILLE D'AUBERVILLIERS  
-----

Nombre de Membres composant :  
Le Conseil Municipal : 53

N°216

En exercice : 53

REGISTRE  
DES DELIBERATIONS

Présents : 41

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 9 DÉCEMBRE 2021

**L'AN deux mille vingt et un, le 09 décembre**, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 3 décembre 2021, s'est réuni Hôtel de Ville à 19H00 sous la présidence de Madame Karine FRANCLET, Maire.

Étaient présents : FRANCLET Karine, SACK Pierre, LENZI Ling, HADJI-GAVRIL Michel, MONTEIRO Miguel, REMY Marie-pascale, BIDAL Damien, DAUVERGNE Véronique, MARTIN Samuel, BOUZIDI Zakia, LESERRE Jose, DANDRIEUX Dominique, MESSEZ Marie-francoise, LEGENDRE Jerome, SACKHO Kourtoum, ALLAIN Philippe, GODIN Guillaume, LOE Patricia, Adjoints au Maire

CHIKHDENE Zayen, DESCAMPS Alain, EMEL Maryse, SCHROEDER Cédric, GRYNBERG DIAZ Sandrine, LE ROY Franck, GONCALVES PEIXOTO Maria Elisabete, CHARTIER Lewis, VACHER Annie, HOCINE Massinissa, HOUIS Margaux, OZHAN Mizgin, FAUCHEUX Gilbert, HE Dominique, KARROUMI Sofienne, BELAIR Katalyne, KARMAN Jean jacques, NAULEAU Pierre yves, YAOU Fatima, DAGUET Anthony, NEDELEC Soizig, COHEN-HADRIA Yonel, DJEBBARI Nabila, Conseillers Municipaux et Conseillers Municipaux délégués.

Étaient absents : GUERRIEN Marc, NIFEUR Nadege, BOUCHA Safia.

Excusés :

Représentés par :

Madame Yasmina BAZIZ	Monsieur Cédric SCHROEDER
Madame Sandrine DESIR	Madame Karine FRANCLET
Monsieur Thierry AUGY	Monsieur Samuel MARTIN
Madame Christiane DESCAMPS	Monsieur Alain DESCAMPS
Madame Solene DA SILVA	Madame Zakia BOUZIDI
Monsieur Jean Paul GILLY	Monsieur Gilbert FAUCHEUX
Madame Marie Amelie ANQUETIL	Madame Marie-pascale REMY
Monsieur Zishan BUTT	Monsieur Yonel COHEN-HADRIA
Madame Evelyne YONNET-SALVATOR	Madame Fatima YAOU

---

Secrétaire de séance : Dominique DANDRIEUX

---

DGA Réussite Educative/ Direction de l'Education/

**OBJET : Approbation d'un avenant de prorogation pour l'année 2022 de la convention d'objectifs et de moyens conclue avec l'association Aubervacances-loisirs du 1 janvier 2022 au 1 septembre 2022**

**LE CONSEIL,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Guillaume GODIN,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2311-7 ;

Vu la convention d'objectifs et de moyens entre la Commune d'Aubervilliers et l'association *Aubervacances-loisirs* couvrant la période du 01 avril 2018 au 31 décembre 2020 ;

Vu l'avenant de prorogation de la convention d'objectifs et de moyens avec l'association *Aubervacances-loisirs* pour l'année 2021 ;

Vu la délibération du 9 décembre 2021 nécessitant de statuer sur l'approbation d'un avenant de prorogation d'un an de la convention d'objectifs et de moyens conclue avec l'association *Aubervacances-loisirs* ;

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants ;

Vu La loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2020 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu la délibération n°36 du 11 mars 2021 modifiée, relative au Budget primitif 2021 du Budget principal de la ville d'Aubervilliers ;

Vu le projet d'avenant ;

Considérant le rapport de la chambre régionale des comptes ayant attiré l'attention de la Ville sur le mode juridique appliqué pour mettre en œuvre sa politique éducative en matière d'organisation des centres de loisirs élémentaires et de l'organisation des centres de vacances ;

Considérant la volonté d'objectiver cette réflexion en fonction du rapport de l'audit mandaté par la Ville en 2021 afin de mesurer les enjeux juridiques et financiers dévolus au mode de fonctionnement engendré par la mise en œuvre de la convention d'objectif et de moyen ;

Considérant que la Ville souhaite se donner le temps de la réflexion afin d'étudier la mise en œuvre du mode juridique le plus conforme pour mettre en œuvre sa politique éducative et de loisirs en direction de l'enfance ;

Considérant que la Ville devra délibérer de façon pérenne sur le mode de gestion qu'elle souhaite mettre en œuvre en matière de gestion et de mise en œuvre de sa politique de l'enfance dans les mois à venir ;

Considérant la nécessité d'assurer une continuité administrative et fonctionnelle de l'association en matière de mise en œuvre de son activité avec l'obtention d'une subvention pour l'année 2022 ;

Considérant la nécessité de proroger du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 1 septembre 2022, la convention triennale conclue avec l'association *Aubervacances-loisirs* du 1<sup>er</sup> avril 2018 au 31 décembre 2020 ;

Considérant la nécessité de proroger du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 1<sup>er</sup> septembre 2022, l'avenant pour l'année 2021 à la convention triennale conclue avec l'association *Aubervacances-loisirs* du 1<sup>er</sup> avril 2018 au 31 décembre 2020 ;

Adoption à la majorité par 36 pour, 8 contre (Zayen CHIKHDENE, Katalyne BELAIR, Fatima YAOU, Zishan BUTT, Evelyne YONNET-SALVATOR, Anthony DAGUET, Yonel COHEN-HADRIA, Nabila DJEBBARI), 6 ne prennent pas part au vote (Marie-francoise MESSEZ, Dominique HE, Sofienne KARROUMI, Jean jacques KARMAN, Pierre yves NAULEAU, Soizig NEDELEC)

**DELIBERE :**

**APPROUVE**, le projet d'avenant de prorogation de la convention d'objectifs et de moyens avec l'association *Aubervacances-loisirs* couvrant la période du 1<sup>er</sup> avril 2018 au 31 décembre 2020, l'avenant de prorogation pour l'année 2021 du **1<sup>er</sup> janvier 2022 au 1<sup>er</sup> septembre 2022** ;

**AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer toutes pièces de nature à permettre l'exécution de la présente délibération ;

**DIT** que les crédits seront imputées à l'exercice budgétaire en cours ;

**DIT** que le Directeur général des Services est chargé de l'exécution de la présente délibération ;

**DIT** que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département, au titre du contrôle de légalité ;

**DIT** que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

**Reçue en préfecture le : 20/12/21**  
**Accusé en préfecture :**  
**93-219300019-20211209-lmc122435-DE-1-1**  
**Publiée le : 17/12/21**  
**Certifiée exécutoire : 13/12/21**

Le Maire,

Karine FRANCKET

